

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 18 février 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 1972 fixant les modalités d'inscription des candidats aux concours d'accès à l'École nationale de la magistrature

NOR : JUSB1903395A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Vu le décret n° 72-355 du 4 mai 1972 modifié relatif à l'École nationale de la magistrature ;

Vu l'arrêté du 5 mai 1972 modifié fixant les modalités d'inscription des candidats aux concours d'accès à l'École nationale de la magistrature ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'École nationale de la magistrature en date du 5 novembre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 5 mai 1972 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 4 du présent arrêté.

Art. 2. – Les quatrième et cinquième alinéas de l'article 2 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« a) Les matières à option et, le cas échéant, la langue étrangère choisie ;

« b) Le centre d'épreuves écrites choisi. »

Art. 3. – L'article 5 est ainsi modifié :

1° Le 5° est supprimé ;

2° Au 6°, le chiffre : « 6 » est remplacé par le chiffre : « 5 » ;

3° Au 6°, le mot : « service » est remplacé par le mot : « services ».

Art. 4. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter des concours d'accès à l'École nationale de la magistrature organisés en 2020.

Art. 5. – Le directeur de l'École nationale de la magistrature est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 février 2019.

NICOLE BELLOUBET